



ARRETE N° 2025/42

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, et portant réglementation de stationnement Rue Jacquemart

56 Rue Victor Hugo
BP 14

08500 REVIN

Tél : 03 24 41 55 65

Fax : 03 24 40 28 91

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles

L 2212-1 et suivants,

Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2019/120 du 26 juillet 2019,

Vu l'article R 610 du Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise Poulain renov habitat rue sainte Marie 08150 Harcy, en date 03 Mars 2025,

Considérant que pour effectuer des travaux de façade, avec pose d'échafaudage,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public, sis 31 bis rue Jacquemart 08500 Revin, pour des travaux de rénovation de façade avec pose d'échafaudage.

ARTICLE 2: Emprise sur la voie et période

Emprise du domaine public : le long de l'immeuble,

Période : du 03 Mars 2025 au 31 Mars 2025.

ARTICLE 3: Assurances

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5: Sécurité accessibilité

En aucun cas les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité et d'accessibilité pour les véhicules de secours.

Les installations doivent laisser en permanence une largeur suffisante, réservée au passage des piétons.

Les installations doivent prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du chantier à savoir :

- Une signalisation conforme à la réglementation de la circulation routière
- Un balisage de jour comme de nuit
- Une mise en place d'une déviation si nécessaire

ARTICLE 6 : Régime de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée à titre personnel.

ARTICLE 7 : Transmission exécution Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché notifié au bénéficiaire et publié.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Revin le 03 Mars 2025

Signé Le Maire

Daniel DURBECQ